



**CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET
D'UTILISATION D'UNE TABLETTE TACTILE NUMÉRIQUE
(Élèves)**

Toute personne à qui est remise une tablette tactile numérique est supposée avoir pris connaissance et accepter sans réserve les dispositions suivantes. Pour les élèves mineurs ces dispositions sont supposées être connues et acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

Les règles énoncées ci-dessous complètent celles édictées par le Règlement intérieur de l'établissement et la charte d'utilisation des outils et services numériques et le cas échéant, la charte de l'ENT en vigueur dans l'établissement. Elles seront accessibles en ligne sur l'ENT de l'établissement.

1. Contexte. Avant toute décision de généralisation d'équipements mobiles, le Département des Yvelines a souhaité valider cette démarche au travers d'un pilote représentatif. Dix-huit établissements ont répondu à l'appel à projets lancé par le Département des Yvelines pour expérimenter l'usage des tablettes numériques remises individuellement aux élèves et enseignants des classes concernées, autorisés à les emporter à domicile en dehors des heures de classe. Il s'agit d'en mesurer les bénéfices dans les domaines pédagogiques et éducatifs. Le projet réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'usage éducatif des tablettes dans le cadre des temps scolaires, périscolaires et familiaux (enseignants, parents d'élèves, services académiques et départementaux de l'Éducation nationale, services des collectivités territoriales, etc.).

2. Propriété. Seine-et-Yvelines Numérique, par le biais de l'établissement met à disposition des élèves les tablettes tactiles numériques, les étuis de protection, les câbles d'alimentation, les adaptateurs secteur et des applications mobiles préinstallées et préconfigurées. Il s'agit uniquement d'un prêt gratuit et strictement individuel.

3. Soin et Utilisation. L'élève devra apporter et conserver soigneusement la tablette et ses accessoires, qui sont fragiles. L'élève s'engage à ne jamais enlever la tablette de sa coque de protection. L'élève s'engage à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires. Il devra restituer la tablette en bon état de fonctionnement à la date de restitution transmise par son établissement.

4. La tablette est prêtée, les accessoires (coques, chargeurs et cordons neufs) sont confiés à la famille. Le programme de prêt peut être suspendu à tout moment par l'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique, sans préavis, ou, au contraire, être prolongé en cas de besoin. À la date de restitution prévue, l'élève devra remettre la tablette chargée au moins à 80% et remettre le code de verrouillage à 0000 pour permettre les opérations de maintenance.

5. Usage. La tablette est réservée à un usage éducatif et pédagogique exclusivement, qui devra se faire de manière respectueuse et responsable. L'élève devra impérativement suivre les indications et instructions du chef d'établissement, des référents numériques tablettes, de ses enseignants et de tout membre de la vie scolaire.

6. Durant le temps scolaire, l'élève devra toujours avoir la tablette et ses accessoires dans l'établissement. Avant son arrivée dans l'établissement, il devra veiller à ce que la batterie soit systématiquement chargée et à ce que l'espace mémoire disponible sur la tablette soit suffisant pour les usages éducatifs et pédagogiques.

7. Contenus illicites. L'élève s'engage à ne pas enregistrer, copier ou télécharger ou visionner de contenus illicites, ou protégés ou propriétés d'un tiers sans autorisation, comme par exemple des contenus protégés par le droit d'auteur sur des sites qui ne sont pas autorisés par les ayants droits (vidéos, films, musiques, photos, images, etc.). En cas de doute, il devra demander instruction aux référents numériques tablettes.

8. Sécurité. Pour des raisons de sécurité, l'élève s'engage à ne pas supprimer ou contourner les comptes génériques, applications mobiles et paramétrages de sécurité préinstallés équipant la tablette.

9. Utilisation en dehors du temps scolaire. Les représentants légaux des élèves mineurs sont responsables de l'usage qui est fait de la tablette en dehors du temps scolaire. Il leur est possible d'instaurer un contrôle des accès internet du foyer, par exemple en activant le contrôle parental.



10. **Achat.** Si l'élève effectue un achat de quelque nature que ce soit (applications, contenus, services, biens...) via la tablette, dans ce cas, la facturation sera entièrement à sa charge (celle des représentants légaux pour les mineurs).

11. **Stockage de données.** Il est possible de stocker les données sur la tablette. Mais il n'y a pas de dispositif automatisé de sauvegarde en cas de panne par exemple. C'est pourquoi, l'élève pourra sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition, et notamment, via l'ENT.

12. Lors de la restitution de la tablette, l'ensemble des données sera supprimé. Chaque élève devra donc sauvegarder les contenus qu'il souhaite conserver avant la restitution de la tablette, sauf les applications, comptes et logiciels préinstallés.

13. **Contrôle.** Lorsqu'il lui sera demandé par le chef d'établissement ou un ou plusieurs référents numériques, l'élève devra remettre sa tablette pour tout besoin de vérification technique, de maintenance ou de mise à jour, ainsi que pour contrôler l'utilisation qui est faite par l'élève de la tablette et son contenu.

14. **Identifiant et code d'accès.** L'élève doit obligatoirement protéger l'accès à sa tablette par un code d'accès personnel qu'il doit impérativement garder secret, afin d'éviter les accès par un tiers. En effet, l'utilisation de ce code d'accès fait présumer qu'il s'agit de l'élève, sauf à lui d'apporter la preuve contraire qu'il s'agissait d'une autre personne. L'élève doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation.

15. **Assistance.** L'établissement désigne un ou plusieurs référents numériques qui sont les administrateurs locaux et qui seront les premiers contacts de l'élève pour l'utilisation des tablettes.

16. **Traçabilité et filtrage.** Pour satisfaire aux obligations légales qui lui incombent et pour des raisons de responsabilité, l'académie met en place des outils de traçabilité de l'utilisation des tablettes et de filtrage des contenus web : enregistrement des traces de connexion internet et d'authentications, filtrages d'URL et protocolaire... Ces outils sont actifs que la tablette soit utilisée à l'intérieur ou en dehors de l'établissement.

17. **Mesures d'urgence.** L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique peuvent prendre toute mesure d'urgence nécessaire. L'élève s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures immédiatement.

18. **Responsabilité.** L'élève ou son représentant légal est responsable de l'utilisation qu'il fait de la tablette et s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette. L'académie, l'établissement ou Seine-et-Yvelines Numérique s'engagent à apporter une réponse adaptée à chaque situation particulière et également à répondre à toute demande de communication d'informations de la part des autorités compétentes.

19. **En cas de casse ou autre dommage,** l'élève et ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

20. Le ou les représentants légaux mettront en œuvre la garantie liée à leur assurance s'ils disposent d'une telle assurance. Dans ce cas, les représentants légaux de l'élève s'engagent à remettre à l'établissement la copie de la demande de prise en charge adressée à l'assurance et l'original ou la copie de la réponse de cette dernière à l'assuré.

21. En cas de non prise en charge par l'assurance, et dans l'hypothèse de casse, Seine-et-Yvelines Numérique demandera une participation financière aux représentants légaux afin de couvrir une partie du coût de la réparation de la tablette selon les modalités suivantes :

Nombre de dégradation de la tablette	Participation financière qui sera demandée aux représentants légaux
1 ^{ère} dégradation	50€
2 ^{ème} dégradation	100€



22. En cas de casse ou autre dommage volontaire de la part de l'élève reconnu par l'élève et ses représentants légaux, Seine-et-Yvelines Numérique demandera à l'élève et ses représentants légaux une participation financière afin de couvrir l'intégralité du coût de la réparation de la tablette. Le cout demandé à l'élève et ses représentants légaux correspondra à l'intégralité du devis émis par l'entreprise titulaire du marché de réparation de tablette de Seine-et-Yvelines Numérique.
23. En cas de vol ou de perte, une plainte ou une main courante (uniquement en cas de perte) devra être déposée immédiatement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux.
24. Le ou les représentants légaux devront envoyer le récépissé de dépôt de plainte ou de main courante soit par courrier postal, soit par voie électronique à l'établissement. La prise en compte ne sera effective qu'après réception des documents prouvant le dépôt de plainte ou de main courante.
25. **Restrictions et exclusions.** En cas de manquement aux présentes conditions, l'élève s'expose à la restriction de ses usages de la tablette, à son exclusion du programme ou le cas échéant à des sanctions disciplinaires et ses représentants légaux s'exposent à des pénalités de deux fois le prix de la valeur d'achat de la tablette ainsi qu'à des poursuites judiciaires.
26. **Informations sur les données à caractère personnel.** Dans le cadre de la mise à disposition des tablettes, des traitements de données à caractère personnel des élèves sont réalisés, ayant pour finalité le déploiement et la gestion des équipements mobiles, leur intégration dans le système d'information de l'établissement, le stockage et la sauvegarde associés, la gestion sécurisée de l'accès au contenu, l'accès à des applications et des services mis à disposition des élèves et des enseignants, l'utilisation d'outils de gestion de classe, ainsi qu'à des fins statistiques pour le pilotage.
27. Il est précisé que le système de géolocalisation des tablettes ne pourra être activé uniquement qu'en cas de perte ou de vol ; et que les données ne seront pas utilisées pour mesurer l'activité ou les capacités cognitives de l'élève.
28. Les données collectées (nom, prénom, données relatives à la scolarité, n° de série de la tablette, adresse MAC, identifiant d'ouverture de session et mot de passe, adresse de messagerie électronique scolaire, adresse IP de la tablette, traces de connexion internet et filtrages, productions scolaires, photos et vidéos réalisées dans un cadre scolaire sous réserve de consentement préalable de l'élève et de ses représentants légaux, données de communication - messagerie, blog, forum, etc.) sont obligatoires pour les finalités susvisées. Les données de localisation (GPS) ne seront utilisées que par certaines applications. En l'absence de ces données, la mise à disposition et l'utilisation de la tablette ne seront pas possibles.
29. Les données collectées sont conservées pendant les durées légales et réglementaires, selon les différents types de données.
30. Les données collectées sont destinées à raison de leurs attributions respectives aux gestionnaires du parc de tablettes et de leur déploiement, les enseignants, les élèves dans le cadre de travaux collaboratifs, le chef d'établissement, et pour les seules données de pilotage, les personnels habilités du Rectorat de l'académie de Versailles, de la DSDEN et d'Yvelines Numériques.
31. En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les élèves et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression des données et d'opposition pour motif légitime relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exerce auprès du chef d'établissement par courrier électronique ou par courrier postal à l'adresse de l'établissement, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.
32. L'hébergement des données à caractère personnel est effectué en Europe.
33. **Évolution.** En fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique de sécurité de l'académie, l'établissement informera les élèves de l'évolution des présentes règles.